

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil Municipal : 23
Nombre de membres en exercice : 16
Quorum : 9
Nombre de membres présents : 11
Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Secrétaire de séance : **Mme Elisabeth LOUIS**

Le Neuf Décembre Deux Mille Vingt Quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 Décembre 2024 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ – Maire
M. Michel GOURJAULT, M. Guillaume GILLES - Adjoints
Mme Fanny ABRIAT, M. Laurent LANCEREAU - Conseillers Municipaux délégués
Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, M. Franck HUET, Mme Elisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

Excusées avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Michelle ECLERCY	Mme Françoise MARTIN
Mme Stéphanie VERRIER	M. Guillaume GILLES
M. Éric COUSIN	M. Bernard MAUZÉ
M. Aurélien TESTIER	M. Guillaume AUTEXIER

Absente : Mme Virginie SILLARD

Délibération n°076/2024

APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU DOMAINE DE GIVRAY POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs de l'Accueil de Loisirs du Domaine de Givray et de les fixer pour l'année 2025. L'augmentation proposée des tarifs est globalement de 2 %.

Il rappelle, par ailleurs, que la proposition suivante a été validée par le bureau municipal et par la commission de travail du Conseil Municipal.

ENFANTS DE LIGUGÉ

Quotient familial	Une ½ journée		Une journée		Une semaine	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
1- QF 1 < 500	5.80 €	2.40 €	8.00 €	4.60 €	39.95 €	22.95 €
2- 501 < QF2 < 700	7.05 €	3.60 €	9.70 €	6.25 €	48.45 €	31.20 €
3- 701 < QF3 < 1040	8.85 €	5.35 €	12.10 €	8.60 €	60.45 €	42.95 €
4- 1041 < QF4 < 1380	10.35 €	6.80 €	14.30 €	10.75 €	71.45 €	53.70 €
5- 1381 < QF5 < 2160	11.40 €	7.80 €	15.50 €	11.90 €	77.45 €	59.45 €
6- 2161 > QF6 et NC	12.10 €	8.45 €	17.30 €	13.65 €	86.45 €	68.20 €

Règlement applicable à certaines familles et concernant les tarifs de la restauration scolaire, des garderies, du transport scolaire, du PEDT, et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

1- Parents séparés :

- Si les deux parents résident hors LIGUGÉ, le tarif N°7 (enfant extérieur) sera appliqué,
- Si un des deux parents réside à LIGUGÉ, c'est le QF de ce parent-là qui sera appliqué,
- Si les deux parents séparés résident à LIGUGÉ, c'est le QF du parent « payeur » qui sera appliqué.

2- Enfants hébergés dans une famille d'accueil, c'est le tarif N°1 (QF < 500) qui sera appliqué.

AR Prefecture

086-218601334-20241209-D076_2024-DE
Reçu le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024

ENFANTS DE SAINT-BENOÎT

Quotient familial	½ Journée	Journée		Semaine	
	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
1- QF 1 < 500	6.50 €	8.85 €	5.45 €	44.00 €	27.00 €
2- 501 < QF2 < 700	7.95 €	10.80 €	7.35 €	53.75 €	36.50 €
3- 701 < QF3 < 1040	9.90 €	13.35 €	9.85 €	66.50 €	49.00 €
4- 1041 < QF4 < 1380	11.55 €	15.80 €	12.25 €	78.75 €	61.00 €
5- 1381 < QF5 < 2160	12.65 €	17.70 €	14.10 €	88.25 €	70.25 €
6- 2161 > QF6 et NC	13.35 € (1)	18.90 € (2)	15.40 €	95.00 €	76.75 €

(1) Participation intercommunale pour les mercredis ½ journées = 13.35 €-QF + 2,75 €

(2) Participation intercommunale pour les vacances = 18.90 €-QF + 5.50 €

ENFANTS DU GRAND POITIERS ET AUTRES COMMUNES (*)

(Pas d'application des quotients, pas de participation des Communes)

	Journée		Semaine	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
Journée	27.45 €	22.00 €	137.25 €	110.00 €
½ Journée	18.05 €	12.60 €	90.25 €	63.00 €

Prix du repas 2025 : 5.45 €

(*) – Les situations sans convention avec les communes (ou convention non signée), obligent l'application du tarif « GRAND POITIERS et autres communes » et nécessitent le paiement avant le service rendu.

Après avoir entendu ces informations,


Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) présentés ci-dessus pour l'année 2025,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à LIGUGÉ le 12 décembre 2024

Le Maire,
Bernard MAUZE
Bernard MAUZE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218601334-20241209-D076_2024-DE
Reçu le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024